

**COMMUNE DE
LA VEZE**

**Arrêté n° 2024-06
permanent relatif à la tranquillité publique**

Le maire de la commune de La Vèze

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2, L2214-4 et L2215-1 titre I ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.571-1 à L.571-26

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1982 portant Règlement sanitaire Départemental

Vu l'arrêté préfectoral n°2005 1904 01841

Considérant que le bruit, élément perturbateur de la tranquillité publique, porte atteinte à la santé de chacun.,

Considérant que plusieurs déchetteries sont ouvertes au public sur l'ensemble du Grand Besançon et que les administrés disposent d'un service de collecte et d'élimination des déchets

Considérant que le brûlage est une activité fortement émettrice de polluants atmosphériques contribuant à la dégradation de la qualité de l'air et à ses conséquences sanitaires,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 2 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage

Article 3 : Il est interdit de déposer sur les voies publiques des objets ou produits divers susceptibles d'entraver la circulation et de porter atteinte à la sécurité des usagers.

Article 4 : Il est interdit d'allumer des feux dans le village.

Article 5 : Les contrevenants du présent arrêté seront passibles d'une amende en vertu des textes en vigueur

Article 6 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-10 du 10 juillet 2014

Article 7: Monsieur le Maire de LA VEZE, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragonoz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée en Préfecture.

Fait à La Vèze,

Acte rendu exécutoire et affiché en mairie le 7 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

